



Etablissement  
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 28 septembre 2021  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**DÉLIBÉRATION n°2021-09-28\_2465**

**Conventions d'objectifs et de moyens et avenants avec les équipements culturels suivants : Association de gestion de l'espace culturel André Malraux, Théâtre Romain Rolland, Centre culturel communal de Cachan, Association Ecarts, Maison de Banlieue et de l'Architecture**

L'an deux mille vingt et un, le 28 septembre à 18h30 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 22 septembre 2021.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Présent		P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Représentée	Mme Labrousse	P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Orly	Mme BEN CHEIKH Imène	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Représenté	M. Ben-Mohamed	P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Représenté	Mme Bensarsa Reda	P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		P
Viry Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Représenté	M. Vilain	P
Savigny-sur-Orge	Mme BERNET Lydia	Absente		
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Présent		P
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. BOUFRAINE Kamel	Absent		
Cachan	Mme BOUGLET Maëlle	Absente		
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Représenté	Mme Dupart	P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. BRIEY Ludovic	Absent		
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Représentée	M. Gaudin	P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Présente		P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Représenté	M. Grousseau	P
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Représentée	M. Vielhescaze	P
L'Haÿ-les-Roses	M. DECROUY Clément	Représenté	Mme Nowak	P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONTE Jean-Marc	Présent		P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Représentée	Mme Tordjman	P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Représenté	Mme Leurin-Marcheix	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Représenté	Mme Amkimel	P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Représentée	M. Taupin	P
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Présente		P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Présent		P
Savigny-sur-Orge	Mme DUPART Agnès	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Présente		P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Représenté	Mme Leydier	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Présente		P
Arcueil	Mme GILGER-TRIGON Anne-Marie	Absente		
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Présent		P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Représentée	M. Maitre	P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Absent		
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. GUILLAUME Didier	Représenté	Mme Daumin	P
Savigny-sur-Orge	M. GUILLAUMOT Bruno	Représenté	M. Sac	P
Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Représenté	Mme C. Lefebvre	P
Orly	Mme JANODET Christine	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Présente		P

Villejuif	Mme KACIMI Malika	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Représentée	Mme Abdourahamane	P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Absent		
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Représentée	Mme Troubat	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Représentée	M. Bell-Loch	P
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Présent		P
L'Hay-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Représenté	M. Segura	P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Présente		P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Présente		P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Présente		P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Représenté	M. Bouyssou	P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Représenté	M. Gonzales	P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Présent		P
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Présente <sup>(1)</sup>		P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représentée	Mme Ebode Ondobo	P
L'Hay-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Représenté	M. Lipietz	P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Absent		
L'Hay-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Présente		P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Présente		P
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Conan	Représenté	Mme Ostermeyer	P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Représenté	Mme Gaulier	P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	Mme Dorra	P
Fresnes	M. PIROLI Yann	Représenté	M. Aggoune	P
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Présent		P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Présent		P
Viry Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	Représentée	M. Defremont	P
Thiais	M. SEGURA Pierre	Présent		P
L'Hay-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Présente		P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Présente		P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Représentée	M. Dufour	P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Représenté	Mme Sourd	P
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Présente		P
Viry Chatillon	Mme TROUBAT Aurélie	Présente		P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Représentée	Mme Chavanon	P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	M. Kennedy	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. VIC Jean-Pierre	Absent		
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Présent		P
Viry Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Présent		P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Représenté	M. Afflatet	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. ZINCIROGLU Lionel	Représenté	Mme Vermillet	P
Villejuif	M. ZULKE Michel	Représenté	M. Beucher	P

(1) Jusqu'à la délibération n°2021-09-28\_2469

### Secrétaire de Séance : Madame Aurélie Troubat

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			102
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2448 à 2469	55	38	93
2470 à 2485	54	38	92

## Exposé des motifs

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre inclut dans ses compétences la gestion des équipements culturels déclarés d'intérêt territorial par délibération du 7 novembre 2017. Parmi ces équipements, plusieurs sont gérés par des associations : l'Espace Culturel André Malraux au Kremlin-Bicêtre, le théâtre Romain Rolland à Villejuif, le théâtre Jacques Carat à Cachan, Anis Gras-Le lieu de l'autre à Arcueil, la Maison de Banlieue et de l'Architecture à Athis Mons.

Afin de permettre la continuité des activités gérées par ces équipements culturels, une subvention annuelle en fonctionnement leur est versée. Ces subventions ont été prévues au budget primitif 2021 par délibération du Conseil territorial en date du 13 avril 2021.

Le versement de ces subventions doit, lorsqu'elles dépassent 23 000 €, faire l'objet d'un conventionnement entre l'EPT et les équipements concernés, afin de définir précisément les missions et objectifs qui leur sont confiés ainsi que les moyens nécessaires à leur mise en œuvre.

Après examen des budgets prévisionnels 2021, des bilans et des programmes d'activités des différentes structures, il est proposé au conseil territorial de valider la signature des conventions d'objectifs avec ces équipements afin de permettre le versement des soldes de subventions au titre de l'exercice 2021.

Les conventions d'objectifs et de moyens sont reconduites, pour 2021, dans des termes identiques aux conventions des années précédentes pour ce qui concerne : l'Espace Culturel André Malraux, le théâtre Jacques Carat, et Anis Gras-Le lieu de l'autre.

Pour le Théâtre Romain Rolland, une nouvelle convention d'objectifs triennale pour les années 2021 à 2024 doit être approuvée

En ce qui concerne La Maison de Banlieue et de l'Architecture, une convention d'objectifs triennale a été signée le 21 décembre 2019 et couvre les années 2020, 2021 et 2022. Il convient d'approuver l'avenant relatif à l'exercice 2021.

Il est à noter que le bilan de la saison 2020/2021 s'inscrit dans le contexte d'une crise sanitaire qui a contraint à la fermeture des équipements culturels du 28 octobre 2020 au 21 mai 2021.

### • **Espace culturel André Malraux (ECAM) au Kremlin-Bicêtre**

Les objectifs confiés à l'Espace culturel André Malraux sont les suivants :

- favoriser la diversité et la qualité de la programmation en matière de théâtre, danse, musique et tout autre spectacle vivant, afin de favoriser une meilleure insertion sociale de la création artistique et son accès au plus grand nombre ;
- s'insérer dans les actions culturelles menées par l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT) et être associé, pour les domaines de compétence de l'ECAM, aux réflexions et aux actions engagées par l'EPT ;
- promouvoir, en lien avec la ville du Kremlin-Bicêtre, commune d'implantation et avec les autres institutions locales (conservatoire du Kremlin-Bicêtre, bibliothèque municipale, centre d'animation, établissements scolaires) ou de l'EPT, la diffusion de différentes formes d'expressions artistiques, notamment par sa participation aux manifestations ;
- assurer la recherche, la sélection, la présentation, la diffusion ou la production artistique en matière de théâtre, danse, musique et tous autres spectacles vivants ;
- assurer l'organisation et la présentation d'expositions, ainsi que la tenue de manifestations (débats, échanges, ...) en relation avec ces orientations.

### **Bilan saison 2020/2021 :**

Malgré la fermeture prolongée due à la crise sanitaire, l'ECAM est parvenu à maintenir son activité professionnelle.

10 compagnies ont été accompagnées par l'ECAM, avec l'accueil de répétitions et de représentations, et, pour 7 d'entre eux, un apport en coproduction.

Le plateau a été mis à dispositif des équipes artistiques pendant 58 jours, hors accueil de compagnies kremlinoises (12 jours) et des mises à disposition notamment pour les élèves et professeurs du conservatoire (26 jours).

L'ECAM est parvenu à maintenir de nombreux rendez-vous avec les établissements scolaires et à recréer des salles de spectacles au sein même des écoles (maternelles, élémentaires, et collèges). En tout ce sont 6 projets qui ont pu être proposés aux jeunes spectateurs dans des conditions inédites.

Notons particulièrement le dispositif l'Art pour Grandir, consistant à proposer 4 heures de pratique artistique et visuelle à 11 classes de grande section de maternelle de CP.

En réponse à cette fermeture prolongée des lieux culturels, un projet collaboratif *Théâtre confiné* a été impulsé dès fin 2020 : prenant la forme de messages vocaux de moins d'une minute, adressés au théâtre sur un répondeur fictif, ce projet a donné lieu à une diffusion sur internet et les réseaux sociaux. Cette saison a également vu la création de deux veillées sonores diffusées sur la chaîne YouTube. Également plusieurs master classes et ateliers ont été mis en œuvre. Au total, 355 heures d'actions artistiques et culturelles ont touché 2400 personnes, sur l'ensemble de la saison.

**Le budget prévisionnel 2021 de l'AGECAM (association de gestion de l'ECAM), réactualisé en mai 2021, s'élève à 728 774 €.**

**Le montant de la subvention de fonctionnement inscrit au budget primitif 2021 de l'EPT est de 511 202 € et 27 000 € sont prévus en subvention d'investissement, soit un total de 538 202 €.**

- **Théâtre Romain Rolland à Villejuif**

Le théâtre Romain Rolland à Villejuif présente à la population un panorama étendu du spectacle vivant d'aujourd'hui (théâtre, musique et danse) mais également de l'actualité cinématographique grâce à sa programmation mêlant l'art et essai à des films plus familiaux.

Le projet artistique et culturel du théâtre Romain Rolland consiste à consolider les succès du développement de l'activité du théâtre entrepris depuis 2000 : augmentation du nombre des représentations et des ateliers de pratique amateur, mais également création d'une nouvelle activité, la production déléguée.

Par ailleurs, le théâtre Romain Rolland mène un important programme d'action culturelle de découverte du spectacle vivant et d'accès aux pratiques artistiques pour tous les publics. Des ateliers de pratique artistique, des actions de sensibilisation (rencontres avec les artistes, visites du théâtre, etc.) ont ainsi bénéficié à de nombreux habitants de Villejuif et du territoire qui fréquentent le théâtre Romain Rolland. Afin de toucher le plus grand nombre, l'action culturelle est également orientée vers d'autres publics, principalement les scolaires.

**Bilan saison 2020/2021 :**

Le TRR a conçu en 2020/2021 une programmation contemporaine et très variée constituée de 33 propositions : 17 spectacles de théâtre (dont 2 non prévus initialement, pour les écoles) 4 spectacles de danse 6 spectacles de musique 2 spectacles de cirque 1 spectacle d'humour 1 ciné concert 2 spectacles de magie. La pandémie a provoqué l'annulation de la programmation du 29 octobre au 19 mai, avec un fort impact sur les recettes propres de l'équipement.

En l'absence d'une présentation de saison en juin comme cela se fait chaque année, le TRR a proposé une journée d'ouverture de saison le 12 septembre 2020 avec deux spectacles gratuits.

Dans le contexte de la pandémie, la ville de Villejuif a sollicité mi-juin l'annulation de la journée des arts de la rue, qui devait avoir lieu le 13 septembre en centre-ville.

Le TRR a organisé dans des établissements scolaires des représentations initialement prévues en salle et ajouté les tournées de deux spectacles pour le jeune public dans les écoles maternelles. Par le jeu des reports en fin de saison, 5 spectacles ont été proposés entre mai et juillet, à une époque où habituellement le TRR accueille les spectacles amateurs.

Le TRR mène un projet de soutien à la création en privilégiant les écritures de plateau, pour lequel il est labellisé « Scène conventionnée d'intérêt national » par le Ministère de la culture et soutenu à ce titre par les institutions publiques. Pendant la période de fermeture du théâtre au public, le TRR a mis à disposition des artistes son plateau pour des répétitions. : pour des artistes dont il soutient les créations, mais aussi pour des artistes auxquels il rend service. Sur 2020/2021, le TRR aura ainsi fourni un apport très important à 4 créations.

**Le budget prévisionnel 2021 du théâtre Romain Rolland, réactualisé en mai 2021, s'élève à 1 991 357 €.**

**Le montant de la subvention de fonctionnement inscrit au budget primitif 2021 de l'EPT est de 1 240 470 €.**

- **Théâtre de Cachan**

L'EPT soutient l'association "Centre culturel communal de Cachan" pour les missions suivantes:

- Programmation d'une saison artistique et culturelle au Théâtre Jacques Carat - Théâtre de Cachan.
- Diffusion de spectacles, d'évènements culturels et artistiques, amateurs ou professionnels, dans les différents domaines du spectacle vivant.
- Développement des résidences d'artistes, soutien à la création et à la production
- Mise en œuvre d'actions artistiques et culturelles visant à l'élargissement des publics.

**Bilan saison 2020/2021 :**

De septembre 2020 à juillet 2021, le théâtre devait accueillir 43 spectacles - 78 représentations dont 27 représentations scolaires. 6 ont été présentés en octobre / 34 ont été annulés, dont 19 seront reprogrammés sur la saison 2021-2022. 7 ont pu être reprogrammés en juin et juillet 2021. 6 représentations professionnelles se sont tenues en regard du contexte afin de permettre aux artistes de présenter leur œuvre aux professionnels.

Le Théâtre a pu de nouveau ouvrir au public le 20 mai 2021 et pu alors présenter 6 spectacles dont 4 à destination du jeune public et des scolaires soit un total de 18 représentations entre le 20 mai et le 14 juin. 1 099 élèves sont venus assister aux représentations proposées pendant cette période.

Sur les deux saisons 2019/2020 et 2020/2021, le montant des remboursements est de 61 000 euros et ce montant ne prend pas en compte la réalité des ventes qui aurait pu être effectuées sur la saison. Il est difficile au regard du contexte de dresser un bilan de fréquentation de ces deux saisons dans la mesure où les conditions d'accueil ont évolué au fur et à mesure de l'année et avec des jauges à 35% puis 50%.

Néanmoins le constat est fait d'une réelle envie du public de revenir mais la mise en place obligatoire du Passe Sanitaire en septembre 2021 pourrait avoir des conséquences sur la fréquentation.

**Le budget prévisionnel du Théâtre pour 2021, réactualisé en mai 2021, est de 1 229 389 €.**

**Le montant de la subvention de fonctionnement inscrit au budget primitif 2021 de l'EPT est de 835 900 € et 10 000 € sont prévus en subvention d'investissement, soit un total de 845 900 €.**

- **Association Ecart / Anis Gras-Le lieu de l'autre**

Le centre culturel Anis Gras-Le lieu de l'autre est implanté à Arcueil dans les locaux d'une ancienne distillerie du 19<sup>è</sup> s.

Ce lieu est animé et géré par l'association Ecart qui y développe, depuis 2005, un projet né dans la mouvance des "nouveaux territoires de l'Art" qui a vu l'émergence de mouvements d'occupation de friches industrielles par des collectifs artistiques, ainsi que le développement de nouveaux espaces portés par des initiatives d'associations culturelles, d'artistes, voire de particuliers, qui, ne trouvant pas toujours dans les lieux et les pratiques de la culture instituée les moyens dont elles voulaient se doter, ont accepté de prendre le risque d'investir de tels lieux, afin d'y instaurer des espaces culturels souples.

Ces espaces culturels de proximité, souvent qualifiés de "lieux intermédiaires", abritent de nouvelles structures de diffusion interdisciplinaires ouvertes aux arts d'aujourd'hui. Elles intègrent des activités d'accompagnement des pratiques d'amateurs ou encore des résidences de création et souhaitent développer un autre rapport aux publics (convivialité, proximité, etc.) et aux artistes (désacralisation, scénographie, interactivité, etc.).

Anis Gras, qui s'inscrit dans cette identité de lieux intermédiaires, est donc un équipement unique qui expérimente des modes originaux de rencontre entre les artistes, leurs œuvres et les habitants du territoire.

Le bilan présenté par l'association Ecart montre un foisonnement d'initiatives, une réelle volonté d'investir les territoires de proximité, tout en pointant des difficultés de lisibilité et de communication d'un équipement dont les moyens budgétaires restent très limités au regard des objectifs qui lui sont confiés.

L'association EcartS est soutenue par le Ministère de la Culture, la Région Ile de France, le Conseil général du Val-de-Marne, la Fondation de France, la Caisse des dépôts et consignations. Elle a également développé des partenariats avec des scènes nationales ou conventionnées, des équipements culturels du territoire mais aussi des associations ou des groupes d'habitants.

### **Bilan saison 2020/2021 :**

En dépit de la crise sanitaire, l'activité du lieu a été intense sur la saison 2020/2021.

100 créateurs ont été accueillis en résidence (sur le 132 prévus) et 49 créations artistiques (sur les 72 prévues) ont été proposées au public.

Parmi les nombreuses activités du lieu, plusieurs dispositifs de transmission sont proposés : le Café des enfants, La Petite Fabrique, Labelle-Ecole, Chemin des arts. Depuis 2019, le Lieu de l'Autre investit deux espaces « hors les murs » : L'Autre Lieu au Centre Commercial de la Vache Noire (Arcueil) et la salle de diffusion de l'EHPAD Cousin de Méricourt (Cachan).

Anis Gras a été lauréat d'un appel à projet européen, Europe Creative, pour le projet *S.H.A.R.E, réseau européen de musique créative* avec 4 autres partenaires (France, Italie, Portugal, Danemark).

Le lieu a initié des résidences artistiques et accueils pour des artistes et publics en situation de handicap via la création, début 2021, d'un « Pôle Art et Handicap » au sein du lieu, en partenariat avec le Réseau Imago et l'Université Paris-Est Créteil.

**Pour l'exercice 2021, le budget prévisionnel de l'association EcartS est de 589 500 €.**

**Le montant de la subvention de fonctionnement inscrit au budget primitif 2021 de l'EPT est de 178 000 € et 5 000 € sont prévus en subvention d'investissement, soit un total de 183 000 €.**

- **Maison de Banlieue et de l'Architecture**

Depuis sa création en 1999, la Maison de Banlieue et de l'Architecture fait découvrir la banlieue à travers ses activités de médiation culturelle, ses expositions, ses publications et son centre de documentation.

Elle donne des clés pour mieux comprendre l'histoire et les enjeux de l'évolution de la banlieue. Elle participe ainsi à valoriser leur cadre de vie auprès des habitants et à diffuser une image positive de la banlieue au-delà de ses limites. Pour réaliser ce travail, l'association s'appuie en particulier sur les territoires des communes de proximité (Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge et Morangis), des communes du Grand-Orly Seine Bièvre et de l'ensemble du département de l'Essonne.

### **Bilan saison 2020/2021 :**

La pandémie de Covid-19 et les contraintes qui en ont découlé (confinements, fermeture des établissements scolaires et culturels, restrictions dans l'espace public) ont impacté tous les aspects de l'activité de la Maison de Banlieue. À peine ouverte, l'exposition « Banlieue sur Seine » a dû fermer et nombre de projets et d'activités ont été annulés sans pouvoir être reportés. De même l'exposition *A table la banlieue !* n'a pu ouvrir qu'en mai 2021.

L'association a imaginé de nouvelles manières de conserver le contact avec les publics – en particulier via la médiation numérique, avec notamment la diffusion des Bulles culturelles – et adapté ses activités en présentiel : élaboration et mise en œuvre des protocoles nécessaires, jauge réduite, dédoublement des temps d'intervention avec les publics, utilisation d'amplificateurs de voix, etc.

Au prix de ces efforts d'adaptation, le cahier Banlieue sur Seine ainsi que le cahier *A table la banlieue !* ont bien été diffusés, les expositions ont rouvert dès que cela a été autorisé tout comme le centre de documentation, les balades urbaines et les projets se sont tenus chaque fois que cela était possible avec l'ensemble des publics, tout en respectant les mesures sanitaires.

**Pour l'exercice 2021, le budget prévisionnel de la Maison de Banlieue et de l'Architecture est de 216 300€.**

**Le montant de la subvention de fonctionnement inscrit au budget primitif 2021 de l'EPT est de 90 000 €.**

# DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

**Vu** le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** la délibération n°2017-11-07\_804 du Conseil territorial du 7 novembre 2017 portant définition de l'intérêt territorial sur la compétence, entretien, et fonctionnement des équipements culturels et socioculturels ;

**Vu** la délibération n° 2020-02-25\_1759 du Conseil territorial du 13 avril 2021 portant attribution de subventions aux associations et établissements publics pour l'exercice 2021 ;

**Vu** l'avis de la commission permanente ;

**Entendu** le rapport de M. Jean-Luc Laurent,

Sur proposition de Monsieur Le Président,

## Le conseil territorial délibère, et, à l'unanimité,

1. Approuve les conventions d'objectifs et de moyens annexées à la présente, ainsi que l'avenant annexé à la présente, avec les associations suivantes :
  - Annexe n°1 - convention avec l'AGECAM
  - Annexe n°2 - convention triennale avec l'association Théâtre Romain Rolland
  - Annexe n°3 - convention avec le Centre culturel communal de Cachan
  - Annexe n°4 - convention avec l'association Ecarts
  - Annexe n°5 – avenant à la convention triennale avec la Maison de Banlieue et de l'Architecture
2. Décide d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'exercice 2021 :
  - AGECAM : 511 202 € en fonctionnement et 27 000 € en investissement
  - Association Théâtre Romain Rolland : 1 240 470 € en fonctionnement
  - Centre culturel de Cachan : 835 900 € en fonctionnement et 10 000 € en investissement
  - Association Ecarts : 178 000 € en fonctionnement et 5 000 € en investissement
  - Maison de Banlieue et de l'Architecture : 90 000 € en fonctionnement
3. Autorise le Président ou son représentant à signer lesdites conventions et ledit avenant et tous documents afférents.
4. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**Vote : Pour 93**

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 04 octobre 2021 ayant été publiée le 04 octobre 2021



A Vitry-sur-Seine, le 1<sup>er</sup> octobre 2021  
Le Président

Michel LEPRETRE

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
GRAND-ORLY SEINE BIEVRE ET L'ASSOCIATION DE GESTION  
DE L'ESPACE CULTUREL ANDRE MALRAUX  
Année 2021**

Entre

**L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE**

représenté par le Président, M. Michel Leprêtre, dûment habilité aux termes de la délibération du Conseil territorial n° 2020-07-15-1863 du 15 juillet 2020, ci-dessous dénommé l'EPT,

D'une part

Et

**L'Association de Gestion de l'Espace Culturel André Malraux « AGECAM »**, dont le siège social est au Kremlin-Bicêtre, représentée par sa Présidente, Mme Thérèse Lutaud, ci-dessous dénommée « Association ».

d'autre part.

**Préambule**

Considérant qu'aux termes de la délibération n°2017-11-07-804 du Conseil territorial du 7 novembre 2017 portant définition de l'intérêt territorial sur la compétence, entretien, et fonctionnement des équipements culturels et socioculturels, le Théâtre du Kremlin-Bicêtre est un équipement d'intérêt territorial géré par l'EPT Grand-Orly Seine bièvre

Considérant la volonté de l'EPT d'accompagner et de renforcer les ressources et compétences des équipements dont il a la charge et de définir, par la présente convention, les conditions générales de sa coopération avec l'AGECAM dans le domaine des spectacles vivants et de la diffusion artistique (théâtre, musique, danse ...).

A ce titre, il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objectif**

L'EPT s'engage à soutenir financièrement les activités et actions suivantes, dont l'Association s'assigne la réalisation, visant à :

- favoriser la diversité et la qualité de la programmation en matière de théâtre, danse, musique et tous autres spectacles vivants. Cette pluralité de genres proposés, ainsi que le maintien d'un niveau de qualité dans la programmation déroulée, doivent contribuer à élargir l'audience et la fréquentation de l'ECAM, en particulier auprès du public de l'EPT, et ce, afin de favoriser une meilleure insertion sociale de la création artistique et son accès au plus grand nombre ;
- s'insérer dans les actions culturelles menées par l'EPT et être associée, pour les domaines de compétence de l'AGECAM, aux réflexions et aux actions engagées par l'EPT ;
- promouvoir, en lien avec la ville du Kremlin Bicêtre, commune de résidence, et avec les autres institutions locales (conservatoire du Kremlin Bicêtre, médiathèque municipale, centre d'animation, établissements scolaires) ou du territoire, la diffusion au sein de l'ECAM de différentes formes d'expressions artistiques, notamment par sa participation aux manifestations ;
- assurer la recherche, la sélection, la présentation, la diffusion ou la production artistique en matière de théâtre, danse, musique et tous autres spectacles vivants au sein de l'Espace Culturel André Malraux ou de tous autres lieux, publics ou privés, en tant que de besoin, et selon les objectifs précisés ci-dessus ;
- promouvoir et soutenir la création artistique, également à travers l'organisation de formation ;
- assurer l'organisation et la présentation d'expositions ainsi que la tenue de manifestations (débat, échanges) en relation avec ces orientations.



## **Annexe n° 1**

L'Association doit également :

- assurer la gestion administrative et financière des moyens de l'Association : ressources et personnels ;
- assurer le maintien en ordre de marche ainsi que la sécurité des équipements techniques propres au théâtre.

### **Article 2 : Fonctionnement de l'Association**

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration.

L'Espace Culturel André Malraux (théâtre) est dirigé par une directrice.

Le Conseil d'Administration mandate la directrice, titulaire en son nom propre de la licence d'entrepreneur de spectacle de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>de</sup> catégorie, pour définir et organiser les activités ci-dessus désignées, dans le cadre d'une programmation.

La directrice du théâtre prépare et propose au Conseil d'Administration :

- le projet de programmation et son calendrier prévisionnel, établis sur la base d'un minimum de 20 représentations annuelles, au plus tard avant la fin du mois de mai de l'année « n » pour la saison suivante « n+ 1 » ;
- le plan de communication et de relations extérieures de la saison ;
- le budget prévisionnel de l'Association en conformité avec les programmations arrêtées qu'il propose, elles-mêmes en conformité avec les orientations de choix du Conseil d'Administration, et ce, au plus tard à la fin de la saison (juin) pour l'exercice suivant.

La directrice est chargée d'exécuter le budget dans les limites des crédits inscrits au budget de l'association et dans le cadre budgétaire et comptable réglementaire.

### **Article 3 : Moyens attribués**

La subvention de l'EPT pour la réalisation des actions retenues sera fixée chaque année dans le cadre de l'approbation du budget primitif de l'EPT par le Conseil territorial, sur présentation du budget prévisionnel de l'Association et du projet de programmation retenu par son Conseil d'Administration, ainsi que du bilan d'activités et du bilan financier de l'année n-1.

Pour l'exercice 2021, la subvention allouée à l'association est arrêtée à :

**511 202 € en fonctionnement et à 27 000 € en investissement** pour tenir compte des obligations de l'association.

Le montant de ces subventions est crédité au compte de l'Association par virement d'un acompte en janvier et du solde après la signature de la convention.

### **Article 4 : Autres moyens financiers - ressources propres de l'Association**

L'Association dispose également pour son fonctionnement ainsi que pour la réalisation des activités retenues :

- du produit des adhésions à l'Association selon les tarifs adoptés par le Conseil d'Administration ;
- du produit des droits d'entrée billetterie selon les tarifs adoptés par le Conseil d'Administration ;
- du produit des subventions de parrainage, partenariat, mécénat, en numéraire ou en nature ;
- des participations financières des coproducteurs ;
- du produit des subventions de l'Etat, du Département et de la Région ;
- du produit des concessions ou activités annexes (bar).

L'Association s'engage à fournir annuellement un compte-rendu détaillé de l'exécution de ses recettes et, notamment pour ce qui concerne la billetterie, d'un état des fréquentations gratuites et payantes par séance.

### **Art 5 : Mise à disposition de locaux et des équipements par l'EPT**

L'EPT met à la disposition de l'Association, à titre gratuit, l'ensemble des locaux sis 2 place Victor Hugo (à l'exception de ceux dont l'usage est affecté au Conservatoire du Kremlin Bicêtre) ainsi que les équipements et les matériels transférés s'y trouvant qui sont de la propriété de l'EPT.

Selon les besoins de la programmation, d'autres locaux de l'EPT, susceptibles d'être utilisés pour des activités artistiques et culturelles, pourront être mis à la disposition de l'Association dans des conditions fixées, en tant que de besoins, par conventions spéciales.

L'ensemble des charges d'exploitation du bâtiment (fluides, chauffage, gardiennage,) ainsi que des frais d'assurance des murs et des biens lui appartenant sont pris en charge par l'EPT.

Les charges de gros entretien et d'investissement nécessaires au bon état de fonctionnement et de sécurité du bâtiment sont pris en charge par l'EPT. Un programme prévisionnel de travaux est arrêté par l'EPT en accord avec le président de l'association ou son représentant.

### **Article 6 : Mise à disposition au bénéfice de l'EPT et de tiers**

L'EPT autorise l'ECAM à mettre à disposition les locaux ou partie de locaux (plateau, salle) du plateau du Théâtre à des tiers utilisateurs (ville du Kremlin Bicêtre, associations locales, autres associations à caractère culturel du territoire) dans les conditions suivantes :

- Les demandes écrites sont étudiées en étroite collaboration entre L'ECAM, l'administration de l'EPT et la ville du Kremlin Bicêtre. Ces demandes seront validées par le Maire du kremlin Bicêtre.
- Le calendrier de ces mises à disposition. L'accueil et la disponibilité du lieu s'effectue au regard du calendrier de la programmation de l'ECAM.
- Les accueils seront formalisés, pour les tiers utilisateurs, par des conventions de mise à disposition (prêt ou location) des locaux avec l'ECAM.

### **Article 7 : Obligations à la charge de l'AGECAM**

L'AGECAM s'engage :

- à fournir tous documents permettant de mesurer l'atteinte des objectifs
- à fournir à l'EPT, annuellement et au plus tard avant la fin de l'exercice, le rapport d'activité de la saison précédente ainsi que le rapport financier intermédiaire pour l'exercice civil en cours.

Au plan budgétaire et comptable, l'AGECAM s'engage également à :

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la « réglementation en vigueur » ;
- à respecter les principes de prudence et d'équilibre au cours de l'exécution du budget ;
- à fournir, avant le 15 juin de chaque année et après certification par son Commissaire aux comptes, le bilan et ses annexes ainsi que le compte de gestion et le compte de résultat de l'exercice civil précédent ;
- à faciliter le contrôle par l'Administration de l'EPT de la réalisation des actions par l'accès aux documents administratifs et comptables.

### **Article 8 : Durée de la convention et résiliation**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Fait à Orly, en deux exemplaires, le

**Pour l'AGECAM**

La Présidente

**Pour l'EPT**

Pour le Président, par délégation,  
Le Vice-Président en charge des équipements culturels

Thérèse Lutaud

Jean-Luc Laurent

## **Annexe 2**

### **Convention d'objectifs et de moyens Conclue entre le Théâtre Romain Rolland et Grand-Orly Seine Bièvre pour les années 2021 à 2024**

Entre:

L'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, représenté par son Président, M. Michel Leprêtre, dûment habilité aux termes de la délibération du Conseil territorial n°2020-07-15-1863 du 15 juillet 2020,  
ci-après dénommé l'EPT,  
d'une part

L'association du Théâtre Romain Rolland, 18 rue Eugène Varlin - 98400 Villejuif, représentée par son Président, M. Martial Roger,  
ci-après dénommée le Théâtre Romain Rolland  
d'autre part

#### **PREAMBULE**

Considérant qu'aux termes de la délibération n° 2017-1 1-07 804 du Conseil territorial du 7 novembre 2017 portant définition de l'intérêt territorial sur la compétence, entretien, et fonctionnement des équipements culturels et socioculturels, le Théâtre Romain Rolland, à Villejuif, figure parmi les équipements d'intérêt territorial, gérés par l'EPT.

Considérant la volonté de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre de confirmer et de renforcer la place prépondérante de la création et de la diffusion dans le domaine du théâtre, de la musique et de la danse et de soutenir de façon pérenne l'action par les structures et équipements de diffusion, de création et d'action culturelle avec lesquelles l'EPT a souhaité engager une démarche de soutien régulier,

Considérant l'attention plus particulière que l'EPT porte dans le cadre de cet engagement aux projets de création et de coproduction conduits sur la durée avec des équipes artistiques, au plus près des populations locales et dans un souci d'élargissement des publics,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 2 des statuts de l'Association du Théâtre Romain Rolland, son directeur, Monsieur Alexandre Krief a établi un projet artistique et culturel (annexe 1) qui se décline en quatre volets :

#### **1) La diffusion de spectacles**

La programmation est variée, pluridisciplinaire, contemporaine et s'adresse à tous les publics. Le TRR s'efforce de développer l'audience du spectacle vivant dans un rayon le plus large possible. Certaines représentations sont spécifiquement organisées pour les établissements scolaires.

#### **2) Le soutien à des créations théâtrales**

Ce soutien prend la forme de coproduction ou de production déléguée. Dans ce cadre, la salle Eglantine est un lieu de résidence artistique et de visibilité.

#### **3) L'accompagnement des publics**

A travers l'action culturelle, la pratique artistique amateur, la sensibilisation artistique, le TRR mène un travail de démocratisation culturelle et d'animation de la vie culturelle.

#### **4) L'exploitation cinématographique**

La programmation mixe les films d'art et d'essai et les séances pour un public familial. La programmation destinée aux établissements scolaires est conçue en complémentarité des spectacles pour le jeune public.

Compte tenu de la pertinence des choix artistiques du théâtre Romain Rolland dans les domaines de la création et de la programmation pluridisciplinaire, de son fort ancrage local, de la participation significative des publics, et de l'importance de son travail d'action culturelle, du professionnalisme de la gestion du théâtre et de la réelle indépendance des choix artistiques de la direction,

Compte tenu du degré d'utilité et d'intérêt général que présente, entre autres, un théâtre pour la vie culturelle de la Commune, les parties ont établi la présente convention de partenariat.

Ceci exposé, les parties ont convenu de ce qui suit :

### Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'EPT participe et contribue aux missions du Théâtre Romain Rolland, notamment dans le cadre d'un subventionnement et d'une mise à disposition de locaux.

### Article 2 - ACTIVITES DU THEATRE ROMAIN ROLLAND

Dans le cadre de son objet social tel que défini par ses statuts, le Théâtre Romain Rolland poursuivra son projet artistique tel que rappelé ci-avant en préambule.

Ledit projet artistique résulte des choix effectués, en toute indépendance, par Monsieur Alexandre Krief, directeur du Théâtre Romain Rolland qui, de ce fait, est seul responsable de la mise en œuvre du projet artistique.

### Article 3 - LES MOYENS DU THEATRE ROMAIN ROLLAND

#### 1) Les moyens techniques

L'EPT met à disposition du Théâtre Romain Rolland, à titre gracieux, les locaux du Théâtre Romain Rolland, à savoir la salle Jacques Lecoq située 18 rue Eugène Varlin à Villejuif et la salle Eglantine située esplanade Pierre-Yves-Cosnier ainsi que les matériels et mobiliers s'y trouvant qui, s'ils ont été acquis par la Ville de Villejuif ou l'EPT, restent propriété de ceux-ci. La valeur locative des locaux mis à disposition est estimée à 100 000 € par mois, soit 1 200 000 € annuels.

#### Modalités d'utilisation des locaux

Pour ce qui concerne la salle Jacques Lecoq, à l'exception du chauffage central (le chauffage électrique est pris en charge par le TRR), l'ensemble des frais de fonctionnement de l'établissement est à la charge du théâtre.

L'EPT assure les murs, la chaufferie et la part des biens lui appartenant, charge au Théâtre Romain Rolland d'assurer ses biens meubles.

L'EPT sera tenu de réaliser toutes les réparations dites locatives à l'effet de conserver les lieux en bon état permanent d'entretien et d'usage, ainsi que les grosses réparations, à l'exclusion expresse de celles consécutives à un manquement du Théâtre à ses propres obligations.

En cas de retard du Théâtre Romain Rolland à exécuter ses obligations, l'EPT pourra les faire réaliser, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet, dans un délai de huit jours, sauf urgence impérieuse, lesdites réparations étant réalisées aux frais, risques et périls exclusifs du Théâtre sous réserve de tout autre droit ou recours de l'EPT.

Le Théâtre Romain Rolland ne pourra prétendre à aucune indemnité ou aucun droit quelconque dans les cas de réparations, travaux d'intérêt public ou autres réalisés par l'EPT quelle qu'en soit la durée, l'EPT s'engageant cependant à les exécuter avec diligence et en concertation avec le Théâtre afin de préserver la continuité des activités, sauf en cas d'urgence.

Le Théâtre Romain Rolland ne pourra procéder, sans accord préalable et écrit de l'EPT à des travaux.

L'EPT peut disposer du Théâtre une fois par saison, pour ses besoins propres après accord préalable entre les parties sur des dates retenues au moins trois mois à l'avance. Tout frais supplémentaire au fonctionnement normal du théâtre pourra être facturé.

L'EPT réserve à la ville de Villejuif le droit d'utiliser les locaux du Théâtre, pour ses besoins propres, à trois reprises par saison, après accord préalable entre les parties sur des dates retenues au moins six mois à l'avance. Tout frais supplémentaire au fonctionnement normal du théâtre sera facturé à la ville de Villejuif. Au-delà de ces trois initiatives à titre gracieux, la ville peut utiliser le lieu, sous réserve de sa disponibilité, contre participation à l'ensemble des frais.

Le Théâtre Romain Rolland accueillera gracieusement, une fois par an, les spectacles des conservatoires de musique et de danse de Villejuif.

## 2) Les moyens humains

Le Théâtre Romain Rolland met en adéquation la constitution de son équipe avec son projet artistique et ce en toute indépendance.

### Article 4 - MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Une subvention annuelle de fonctionnement sera allouée au théâtre Romain Rolland au titre de la présente convention. Cette subvention sera créditée au compte de l'association du théâtre Romain Rolland après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement de la subvention se fera en plusieurs fois : une avance sera versée en décembre de l'année qui précède, un acompte sera versé en mars, et le solde à la signature de la présente convention ou de l'avenant annuel.

Le montant de la subvention accordée en 2021 est précisé à l'article 5.

Pour chacune des trois années civiles qui suivront - 2022, 2023 et 2024 -, un avenant spécifique précisera le montant de la subvention allouée.

Les budgets prévisionnels de chaque exercice donneront le détail des financements prévus, en distinguant principalement les ressources propres, l'apport de l'Etat et ceux des collectivités territoriales.

### Article 5 - MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITES DE VERSEMENT

Pour l'année 2021, le budget prévisionnel équilibré du Théâtre Romain Rolland, présenté en annexe 2, s'élève à 1 991 357 €.

Pour l'année 2021, la subvention accordée par l'EPT au Théâtre Romain Rolland est de 1 240 470 €.

Cette somme sera versée selon le calendrier suivant : une avance de 730 000 € en décembre 2020, un acompte de 400 000 € en mars, le solde à signature de la présente convention d'objectifs et à réception des documents listés à l'article 6 de la présente convention.

### Article 6 - OBLIGATIONS COMPTABLES ET ADMINISTRATIVES

Le Théâtre Romain Rolland s'engage à fournir chaque année à l'EPT avant la fin du mois d'août les documents suivants :

- Le compte rendu des activités de la saison précédente et le programme artistique de la saison à venir, en précisant de manière synthétique les orientations structurantes et en joignant les brochures
- Un état du personnel en service l'année précédente
- Le budget prévisionnel de l'année en cours signé par le président ou toute autre personne habilitée
- Les procès verbaux des réunions statutaires
- Le compte de résultat et un bilan arrêté au 31 décembre de l'année précédente
- le programme artistique prévisionnel de la saison à venir

Le Théâtre Romain Rolland adopte un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n<sup>o</sup> 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir les dits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Le Théâtre Romain Rolland qui est soumis à l'obligation légale de faire procéder au contrôle de ses comptes sociaux par un commissaire aux comptes, transmettra à l'administration des institutions publiques signataires tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

Le Théâtre Romain Rolland communiquera, par ailleurs, sans délai à l'administration des institutions publiques signataires copie des déclarations relatives aux changements survenus dans l'administration ou la direction de la structure (articles 3 et 13 -1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet relative au contrat).

Le Théâtre Romain Rolland respecte toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux, et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en

matière salariale. Il communiquera chaque année les attestations des organismes chargés du recouvrement des cotisations (attestations de compte à jour).

Le Théâtre Romain Rolland s'engage à respecter les réglementations en vigueur, notamment en ce qui concerne l'organisation des spectacles et la législation sur le droit des auteurs.

#### Article 7 - COMMUNICATION

Toute communication émise par le Théâtre Romain Rolland fera obligatoirement mention de la participation du signataire de la présente convention (Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre) par la présence très lisible de son logo ainsi que de la Ville de Villejuif et de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national ».

L'EPT sera informé des actions prévues par le Théâtre Romain Rolland par l'envoi d'au moins un exemplaire de tous les documents afférents (invitations, affiches, tracts, catalogues, dossiers de presse ou autres).

#### Article 8 - EVALUATION ET CONTROLE

L'évaluation de la réalisation des projets est réalisée conjointement par les parties.

Le Théâtre Romain Rolland facilitera l'accès à tous les documents, notamment administratifs et comptables, dont la production sera jugée utile.

Au plus tard trois mois avant l'expiration de la convention, le Théâtre Romain Rolland remettra un bilan, artistique et financier, couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

L'évaluation portera principalement sur les objectifs mentionnés en préambule.

#### Article 9 - SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit de l'administration des institutions publiques signataires, des conditions d'exécution de la convention par l'association, l'administration peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements ou remettre en cause le montant de la subvention.

#### Article 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention établie sur la base du projet artistique défini en préambule est conclue pour une durée de quatre ans, de 2021 à 2024.

Au moins tous les 2 ans, un comité de suivi avec l'ensemble des partenaires se tiendra pour faire le bilan des années précédentes et dresser les perspectives des suivantes.

#### Article 11 – AVENANTS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux tels que rappelés en préambule.

#### Article 12 - RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être résiliée de plein droit en cas de modification substantielle du projet artistique du Théâtre Romain Rolland tel que défini en préambule ou s'il intervenait un événement extérieur aux parties dont la nature ou l'ampleur remettraient en cause son objet ou sa durée. Dans ce cas, les parties s'engagent à se réunir pour régler les conditions de cette résiliation.

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Orly, en trois exemplaires, le

Pour le Théâtre Romain Rolland  
Le Président

Pour l'EPT  
Pour le Président, par délégation,  
Le Vice-Président délégué aux équipements culturels

# Théâtre Romain Rolland

Villejuif – Territoire Grand Orly Seine Bièvre

Scène conventionnée d'intérêt national

## Projet artistique et culturel 2021 – 2024

Un lieu de spectacle pluridisciplinaire.

Une maison de création et de production.

Un cinéma de proximité.

Direction Alexandre Krief



Comment ne pas ouvrir un nouveau chapitre du TRR sans tenir compte de la pandémie qui a bouleversé le monde et au passage le monde du spectacle vivant en France ?

Tout au long de notre période de fermeture, le public n'a eu de cesse de manifester sa tristesse et son impatience de revenir. Passé le premier confinement, les artistes sont revenus travailler dans nos murs mais avec des perspectives d'embouteillages.

La période qui s'ouvre verra notre attention accrue aux soubresauts de la société et à la situation des artistes, avec le projet d'accorder une plus grande importance aux moments partagés ensemble, avec l'envie de chérir les liens humains.

Notre manière de fonctionner va évoluer. Nous apprenons à réagir vite ; nous favorisons le télétravail ; nous prenons en compte les facteurs écologiques et sanitaires.

Et bien entendu le TRR conservera ses fondamentaux : diffuser des spectacles contemporains dans un esprit de démocratisation culturelle ; soutenir la création théâtrale à tous les maillons de la chaîne de production.

Page 3	Spectacles : une programmation pluridisciplinaire et contemporaine
Page 7	Un soutien complet aux créations
Page 11	L'accompagnement des publics
Page 15	Le cinéma

# **I – Spectacles : une programmation pluridisciplinaire et contemporaine**

## **Diversité**

La programmation du TRR est contemporaine et ouverte à toutes les esthétiques. Elle est majoritairement théâtrale et se compose également de musiques, de danse, de cirque ainsi que de spectacles dans lesquels s'entrecroisent plusieurs disciplines. Les spectacles se déroulent pour l'essentiel dans ses deux salles (650 et 130 places) mais aussi parfois en extérieur, dans l'espace public.

Cette programmation aura vocation à ouvrir de nouveaux horizons, éveiller la créativité, poser des questions politiques et sociétales, mais aussi divertir. De grands spectacles populaires seront proposés mais aussi des spectacles qui pourront bousculer, par leur forme ou leur propos.

L'année 2021 aura la particularité d'être marquée par des reports de l'année 2020. Le TRR a privilégié les reports des spectacles annulés à cause de la pandémie afin d'être fidèle à ses engagements.

## **Écritures contemporaines**

Attaché à suivre au plus près les formes contemporaines, le TRR va mettre un focus sur les démarches artistiques suivantes, souvent complémentaires :

### **Les écritures de plateau**

Des artistes choisissent de concevoir leur spectacle directement sur la scène, y convoquant interprètes, dramaturges et autres collaborateurs artistiques. Ils inventent collectivement un langage artistique, souvent pluridisciplinaire, qui colle à un propos contemporain.

### **Les écritures du réel**

A l'écoute du monde, témoins engagés, des artistes proposent un « théâtre du réel ». Ils conçoivent leur spectacle à partir de leur travail d'enquête, de recherche documentaire. Leur proximité avec le réel crée une relation immédiate avec le spectateur.

## **Public enfant et adolescent**

On distinguera deux types de proposition pour les enfants (avec toujours des représentations scolaires et des représentations pour tous les publics) :

- Des spectacles spécifiquement écrits pour le jeune public, qui auront souvent une dimension éducative, qui seront toujours accompagnés d'un projet de sensibilisation artistique. Ces spectacles seront en général pour une petite jauge.

- Des spectacles familiaux qui raviront tout autant les enfants que les adultes. Ces grands spectacles populaires seront l'occasion d'accueillir au théâtre des familles issues de milieux sociaux qui fréquentent peu les lieux culturels.

Quant aux adolescents, ils auront un large choix dans la programmation « tout public ». Les classes de collèges et de lycées viendront au théâtre en soirée afin de se mélanger aux autres spectateurs.

En période de fermeture du TRR à cause de la pandémie, des spectacles seront joués dans les établissements scolaires de tous niveaux ; maternelles, primaires, collèges, lycée. Ces expériences et l'arrivée de nombreuses nouvelles propositions des artistes pourront nous conduire à renouveler ce type de programmation au-delà de la crise de la Covid-19.

### **Le travail de programmateur : concertation et réseaux**

Les choix sont faits par le directeur en concertation avec l'équipe de relation avec le public. Cette équipe a besoin d'adhérer à la programmation, de connaître les artistes pour faire un travail de qualité. Elle est donc incitée à aller voir des spectacles. Concernant les spectacles pour les enfants, les choix de programmation sont totalement partagés avec la responsable jeune public.

Les décisions sont aussi prises en étant à l'écoute des situations des compagnies et des productions. Il s'agit notamment de s'inscrire dans des tournées cohérentes pour des raisons aussi bien économiques et qu'écologiques. A ce titre, le TRR travail avec des réseaux tant formels qu'informels de programmeurs.

Dans le cadre de réseaux régionaux (Groupe des 20 Théâtres en Ile-de-France, théâtres du Val-de-Marne) le TRR s'inscrit dans des tournées d'artistes étrangers ou issus d'autres régions.

Dans le cadre du réseau de proximité (théâtres voisins du Grand-Orly-Seine-Bièvre), le TRR participe à une concertation pour des programmations complémentaires.

### **> Spectacles programmés sur la période janvier – juin 21**

Fahrenheit 451 / Ray Bradbury / Mathieu Coblentz – théâtre \*

Yael Naïm – musique

La vrille du chat / Back Pocket – cirque

Moby Dick / Melville / Yngvild Aspeli – théâtre d'objet \*

Joachim Kuhn trio + Keyvan Chemirani – musique

Un conte de Noël – théâtre (*report de la saison 19/20*) \*

Bells and spells / Aurélia Thierrée – théâtre visuel, magie (*report de la saison 19/20*)

Orchestre National d'Ile de France – musique  
Eugénie Grandet / Balzac / Camille de la Guillonnière – théâtre (*report de la saison 19/20*)  
Dans les jupes de ma mère / Toutito Teatro – théâtre jeune public  
Rage / Po-Cheng Tsai – danse  
Ayo – musique  
A la vie ! / Elise Chatauret – théâtre \*  
Waynak / Catherine Verlaquet / Annabelle Sergent – théâtre jeune public  
Si loin si proche / Abdelwaheb Sefsaf – théâtre musical (*report de la saison 19/20*)  
Projet PDF – cirque (*report de la saison 19/20*)  
Nass / Fouad Boussof – danse  
Vigile / Hyam Zaytoun – théâtre  
La guerre de Troie (en moins de deux !) / Eudes Labrusse – théâtre (*report de l'automne 20*)  
Nora Hamzawi – humour (*report de l'automne 20*)

\* coproduction

La poursuite de la fermeture au public des salles de spectacle a pour conséquence, au TRR :

- Organisation de tournées de spectacles dans les établissements scolaires de Villejuif
- Accueil d'artistes pour des résidences de recherches ou de répétitions

### > Spectacles prévus sur la période septembre 21 – juin 22

L'équilibre habituel de la programmation sera bousculé par les reports dûs à la Covid-19.  
Programmation en cours

Arts de la rue le 19 septembre

L'affaire suit son cours / Les Urbaindigènes – cirque, théâtre  
Gravir / Les quat'fers en l'air – cirque  
Germinal / Les Batteurs de pavé – théâtre  
Deux secondes / Le petit monsieur – clown  
Phasmes / Fanny Soriano – danse  
Autostudio / L'œil du baobab – projet audiovisuel participatif

En salle  
théâtre

Jusque dans vos bras / Les chiens de Navarre (*report de la saison 20/21*)  
Fahrenheit 451 / Ray Bradbury / Mathieu Coblentz (*report de la saison 20/21*) \*  
Moby Dick / Melville / Yngvild Aspeli (*report de la saison 20/21*) \*  
Esprits / Anna Nozière \*  
Tropique de la violence / Nathacha Appanah / Alexandre Zeff (*report de la saison 20/21*) \*\*  
Hamlet / Thibaut Perrenoud  
Luz / Elsa Osorio / Paula Giusti  
Les couleurs de l'air / Igor Mendjisky (*report de la saison 20/21*) \*  
Jeanne ou l'être étrange élevé parmi nous / Gaëtan Gauvain \*\*

Dans tes rêves + Je rêve pour toi / Juliet O'Brien \*  
Les illusions perdues / Balzac / Pauline Bayle  
Trans / Didier Ruiz (*report de la saison 20/21*)  
Chambre noire / Yngvild Aspeli  
Le baiser comme première chute / Zola / Anne Barbot \*

#### Musiques

Ben Mazué (*festival de Marne*)  
Ayo (*report de la saison 20/21*)  
Bachar Mar Khalife  
Orchestre National d'Ile de France  
Festival Sons d'hiver

#### Cirque - danse

Omnia / Josef Nadj – danse  
Humans 2.0 / Circa – danse, cirque  
La vrille du chat / Back Pocket – cirque (*report de la saison 20/21*) + séance JP  
Allegria / Kader Attou – danse (*report de la saison 20/21*) + séances JP  
Rage / Po-Cheng Tsai – danse (*report de la saison 20/21*)  
Näss / Fouad Boussouf – danse (*report de la saison 20/21*)

#### Jeune public

Grou / Arthur Oudar et Baptiste Toulemonde – théâtre  
Les yeux de Taqqi / Frédéric Chevaux / Cédric Revollon – théâtre d'objet  
Le fil / Bénédicte Guichardon – théâtre (*report de la saison 20/21*)  
La petite casserole d'Anatole / Cyrille Louge et Francesca Testi – théâtre d'objet  
Les frères Choum / Odyssée ensemble & cie – musique

#### Humour

Panayotis Pascot

\* coproduction

\*\* production déléguée

## II – Un soutien complet aux créations

Le TRR va reconduire son mode de soutien qui a pour principe de chercher à répondre à tous les besoins d'un artiste qui se lance dans un projet de création.

### Les modalités

- A tous les artistes qui vont présenter des créations salle Eglantine, le TRR proposera une **résidence de création** qui comprendra :

- la mise à disposition de la petite salle de spectacle avec tous ses moyens techniques pour des périodes de répétitions allant de 2 à 6 semaines ;
- la programmation de 5 à 10 représentations, afin de mettre un spectacle sur les rails et de faire venir des programmateurs (le TRR est accessible en Métro) ;
- un apport financier (coproduction) en plus de l'achat de représentations ;
- un projet de sensibilisation des publics élaboré entre artistes et équipe des relations avec le public ;
- la possibilité de revenir travailler salle Eglantine après y avoir joué : soit pour le besoin de remettre le spectacle en selle ; soit pour une recherche sur un nouveau projet de création.

Par ailleurs, je proposerai un suivi des répétitions comme nous le faisons pour les productions déléguées. Il s'agit simplement de venir assister à des filages à des moments stratégiques et de faire ensuite un retour précis et sans fard sur le contenu artistique. Nous avons trop vu d'équipes de création enfermées dans leur bulle. Première expérience avec Mathieu Coblentz et son Fahrenheit 451.

- Chaque saison, le TRR assumera la **production déléguée** d'une nouvelle création. Une deuxième production déléguée est prévue si les moyens du TRR sont accrus.

Dans ce cadre, le TRR apportera à l'artiste un dispositif complet d'accompagnement :

- la réflexion sur la pertinence du projet et la stratégie globale à mettre en œuvre ;
- le montage de la production : recherche des partenaires et des fonds ;
- la mise à disposition durant au moins 4 semaines d'une salle de spectacle entièrement équipée avec son équipe technique ;
- une série de représentations pour la mise sur les rails du spectacle ;
- la diffusion : vente du spectacle à d'autres théâtres ;
- l'organisation des tournées ;
- l'administration et la comptabilité de l'ensemble.

C'est ainsi que tout naturellement le TRR devient pour l'artiste en production déléguée à la fois une maison et une base.

### **Le TRR au cœur du réseau de diffusion**

Dans le cadre de son travail de recherche de partenaires et de promotion de ses productions, le TRR entretient des relations avec un réseau de 500 théâtres subventionnés. Un cercle plus restreint d'une centaine de théâtres suit de près notre activité de producteur délégué.

Le suivi des tournées nous apprend beaucoup sur le fonctionnement interne des autres théâtres. Ces retours d'expériences permettent d'améliorer notre propre fonctionnement et de poser un regard lucide sur le réseau du spectacle vivant subventionné.

### **Les créations prévues en 21 et 22**

Le TRR sollicite une augmentation de l'aide de la DRAC pour un renfort de son soutien aux créations, notamment en amplifiant son activité de production déléguée,

- Créations en coproduction

Fahrenheit 451 / Mathieu Coblenz (2021)

Adaptation du roman de Ray Bradbury

Première mise en scène

A cause de la pandémie le spectacle jouera 2 séries en petite salle : en janvier 2020 pour les professionnels, en octobre 2021 pour le public.

A la vie / Elise Chatauret (création 2020, jouée au TRR en 2021)

Ecriture au plateau et théâtre du réel

Théâtre documenté sur le thème de la fin de vie

Esprits / Anna Nozière (2021)

Ecriture au plateau et théâtre du réel

Quelles relations entretenons-nous avec nos morts ?

Dans tes rêves + Je rêve pour toi / Juliet O'Brien (2021 + 2022)

Théâtre du réel - diptyque

A quoi rêvent les adolescents ? Quels rêves leurs parents ont-ils pour eux ?

Luz / Paula Giusti (2022)

Adaptation du roman d'Elsa Osorio

L'histoire d'une enfant volée sous la dictature argentine

Le baiser comme première chute / Anne Barbot (2022)

Ecriture au plateau d'après *L'assommoir* de Zola  
Un projet centré autour du couple Gervaise et Coupeau

Les couleurs de l'air / Igor Mendjisky

Report de 2020 à cause de la Covid-19. Suite à l'embouteillage dans la petite salle, ce spectacle ne sera joué qu'une fois en 2022 dans la grande salle. Il bénéficiera par ailleurs d'une belle visibilité parisienne.

Moby Dick / Yngvild (création 2019)

Adaptation du roman de Melville

Report de la saison 20/21 à cause de la Covid-19. Représentation en février 2022.

- Créations en production déléguée

Tropique de la violence / Alexandre Zeff

Théâtre du réel – adaptation du roman de Nathacha Appanah

Report de 2020 à cause de la Covid-19. Suite à l'embouteillage dans la petite salle, ce spectacle ne sera joué qu'une fois en 2022 dans la grande salle. Il bénéficiera par ailleurs d'une belle visibilité au Théâtre de la Cité Internationale : en janvier 2021 pour des représentations réservées aux professionnels puis en septembre 2021 pour le grand public.

Jeanne ou l'être étrange élevé parmi nous / Gaetan Gauvain (21/22)

Deuxième spectacle écrit et mis en scène par Gaetan Gauvain

Nouvelle création pour un spectacle créé en 2018 avec peu de moyens et joué seulement 3 fois.

Le Monde de demain, quoi qu'il advienne, nous appartient / Légendes Urbaines / David Farjon (22/23)

Ecriture au plateau et théâtre du réel

Création collective de la cie Légendes Urbaines qui continue de déconstruire l'image de la banlieue

La stratégie de l'émotion / Kevin Keiss / Eugénie Ravon (22/23)

Première mise en scène

Ecriture au plateau

Tentative de fiction autour de la manipulation des émotions

- Productions déléguées en tournée

Tournées déjà prévues :

Et c'est un sentiment qu'il faut déjà que nous combattions je crois / Légendes Urbaines / David Farjon



Tournée en 2021/2022 ; reprise au festival d'Avignon Off 2021, au 11 Gilgamesh, pour une tournée en 2022/2023.

Tropique de la violence / Alexandre Zeff

Tournée en 22/23 suite à la création en 2021, notamment au Théâtre des Célestins à Lyon.

### **III – L’accompagnement des publics**

Le TRR s’adresse aux habitants de tous les quartiers de Villejuif, ainsi qu’aux habitants des villes alentours. La population villejuifoise présente un large éventail sociologique avec un fort taux de renouvellement.

#### **Une équipe engagée**

L’équipe de relation avec le public est composée de 3 personnes :  
une personne à la coordination et responsable du public collégien, lycéen, étudiant  
une personne responsable du jeune public,  
une personne à mi-temps en charge de divers groupes, associations, CE.

#### **L’action culturelle : action territoriale, éducative et artistique**

L’action culturelle est conçue autour d’une ossature qu’est la programmation des spectacles. Elle se construit avec des artistes, en fonction de chaque public. A l’écoute de ses partenaires, l’équipe de relation avec le public du TRR propose différents types de parcours de découverte du spectacle. Conçues en collaboration avec les artistes, des actions sont menées pour favoriser l’accès à la culture de tous.

Les partenaires sont tous les établissements scolaires locaux, des structures sociales, socio-culturelles, médicales, éducatives, des associations, des écoles de théâtre, de danse et de musique.

En fonction des spectateurs et des spectacles concernés, l’action ou le projet d’accompagnement sera constitué d’une ou plusieurs des entrées suivantes : sortie au spectacle, atelier de pratique artistique, rencontre et échanges avec un artiste programmé, ateliers autour des métiers du spectacle vivant, visite pédagogique et technique du TRR.

L’ensemble des pratiques amateurs est considéré comme un volet fondamental de l’action culturelle. Des cours de théâtre sont organisés pour tous les publics.

Le TRR participe également à un travail d’action culturelle à l’échelle du Territoire Grand-Orly-Seine-Bièvre. Initiateur du projet de résidence d’une compagnie de théâtre sur le Territoire, il a proposé en 2019 la cie Légendes Urbaines. Cette équipe propose une large étendue d’actions artistiques pensées en fonction du territoire, en lien avec son questionnement artistique de la banlieue. Autour de ce projet un réseau d’acteurs culturels se constitue, devenant un fructueux lieu d’échanges.

#### **L’attention portée au jeune public**

Le TRR cultive des liens très étroits avec tous les établissements scolaires de Villejuif. Il prendra sa place comme partenaire du projet éducatif de plusieurs établissements.

La programmation des spectacles pour le jeune public sera articulée en complémentarité avec la programmation cinéma afin d'accueillir, 2 fois dans l'année en séance scolaire, presque la totalité des enfants des écoles primaires et maternelles de Villejuif. Ces spectacles seront en général précédés et/ou suivis de rencontres entre les enfants et les artistes.

Le TRR va reconduire le projet de pratique théâtrale dans les CM1 des écoles de Villejuif en collaboration avec l'Inspection académique.

### **Faire découvrir des créations, les écritures de plateaux et les écritures du réel**

Programmer une série de 5 à 10 représentations d'une œuvre contemporaine est un important challenge car nous visons des salles pleines. Le travail de relation avec le public est plus ample que celui habituellement pratiqué pour la représentation unique en grande salle d'un spectacle d'apparence plus « accessible ».

Avec le temps, seule une petite partie du public a pris le goût du risque, et prend facilement sa place pour une création contemporaine.

La rencontre avec le créateur est un élément déclencheur crucial. Nous proposons des possibilités variées de rencontres : présentation de saison, stage, répétition publique, atelier de pratique artistique, échanges via visio-conférence ...

Les écritures aux plateaux sont propices à un accueil favorable chez un public qui découvre le théâtre. Les démarches atypiques d'artistes qui s'intéressent autant au corps, à l'image, à la musique, qu'au texte suscitent la curiosité de ce public.

Les écritures du réel soulèvent en général des problématiques très actuelles. Certaines intéressent particulièrement le public jeune.

Le diptyque de Juliet O'Brien est écrit à partir d'interviews anonymisés d'élèves du lycée Darius Milhaud de Villejuif. Une version sans technique du spectacle sera jouée dans des collèges et lycées pendant la fermeture des théâtres début 2021.

La création 21/22 de la cie Légendes Urbaines est une enquête théâtrale sur la culture hip hop. Des danseurs et musiciens seront invités sur scène.

### **Des projets participatifs**

A la suite d'une étude sur l'action culturelle lancée auprès du public, l'équipe en charge des relations avec le public éprouve le besoin de proposer aux publics de nouveaux temps de partage à travers des projets participatifs.

Voici par exemple deux projets déjà prévus pour la saison 21/22

> Dans le cadre de la création d'Anne Barbot *Le baiser comme première chute* d'après l'Assommoir d'Emile Zola. Centré sur l'intimité du couple Gervaise - Coupeau, le spectacle bascule lors de l'anniversaire de Gervaise qui est une fête avec les voisins du quartier. L'idée

du projet est d'animer un groupe de 8 à 10 personnes à travers des moments très conviviaux de théâtre pour en faire les interprètes des voisins lors de cette fête.

> Dans le cadre de la visite théâtralisée d'un quartier par la Cie Légendes Urbaines. En résidence sur l'EPT Grand Orly Seine Bièvre, la Cie a conçu la matrice d'un spectacle déambulatoire pour l'espace public qui peut s'adapter à différents quartier en ayant pour but de faire découvrir un quartier d'une ville. Après différentes scènes jouées par des comédiens professionnels, le spectacle se termine par des témoignages d'habitants.

> Dans le cadre de la journée des arts de la rue : l'Auto Studio. A l'intérieur d'un taxi anglais aménagé en studio de tournage, des petits groupes réalisent en 20mn un court métrage sous l'œil des passants.

### **Les pratiques amateurs**

Le TRR place la pratique amateur au cœur de son travail d'appropriation et de renouvellement des publics.

Le TRR entretient des relations fidèles avec un groupe de comédiens intervenants qui se réunissent de temps à autres pour discuter de pédagogie. Ces artistes s'attachent à un théâtre où l'on s'exprime autant avec son corps qu'avec sa parole.

Le TRR anime :

> Pendant le temps scolaire

- des modules de 14h de théâtre dans les CM1 d'écoles de Villejuif : l'idée est d'étendre le projet aujourd'hui en place dans 6 écoles. Chaque saison, ce projet démarrera avec un stage de théâtre destiné aux enseignants des CM1
- un atelier de pratique artistique au collège Pasteur
- un atelier de pratique artistique au lycée Darius Milhaud

> Hors temps scolaire

- un ensemble de 9 cours de théâtre hebdomadaire payants : 2 pour les enfants, 3 pour les adolescents, 4 pour les adultes, chacun de ces trois cycles étant conçu avec une continuité pédagogique.
- Un atelier théâtre au CATTP de l'hôpital Paul Guiraud
- des stages thématiques sur un week-end avec des artistes programmés au TRR

En fin de saison tous les cours et ateliers hebdomadaires présenteront un rendu ou un spectacle au TRR. Les conditions sont quasiment professionnelles grâce au concours des régisseurs du théâtre.

Par ailleurs, le TRR relancera son festival de théâtre amateur fortement mis à mal par la pandémie, tant les troupes amateurs de Villejuif ont cessé de se réunir. Il s'agira d'en faire un événement culturel local avec un temps fort de convivialité à la fin.

### **L'accueil du public**

Le TRR est un lieu d'art et de vie.

Une attention particulière est portée à l'accueil du public et à la convivialité que nous voulons absolument retrouver après le passage de la pandémie.

Le personnel d'accueil, premier contact pour les publics, est sensibilisé au projet artistique du TRR. Les personnes en charge des relations avec le public se mêlent aux ouvriers pour placer le public en salle.

Le bar du TRR est conçu pour être un espace d'échange et de convivialité. Dans sa grande salle, il propose une restauration de qualité grâce à un partenariat avec l'incontournable restaurant Villejuifois le Show Devant. Le bar du TRR restera toujours ouvert au moins une heure après la fin de chaque représentation.

En rassemblant des publics variés qui vibrent ensemble dans une même salle, le TRR veut participer à cimenter une communauté de citoyens.

### **Communication et liens immatériels**

Le TRR informe et entretient des liens variés avec son public :

- par la communication papier traditionnelle ;
- par son site internet qui sera entièrement refondé en 2021 ;
- par les réseaux sociaux, notamment pour suivre les créations en résidence et pour des projets ludiques.

## **IV – Un cinéma de proximité**

### **Le contexte**

Le TRR est le seul cinéma de Villejuif. Situé en cœur de ville, il assure un service public culturel de proximité. Il est soumis à la forte concurrence des cinémas parisiens et du multiplexe Pathé Belle Epine.

Les projections cinématographiques ont lieu dans la grande salle de spectacle, situation qui constitue une importante contrainte technique pour les deux activités.

### **Le projet**

Avec un budget faible et une salle peu disponible, le projet du cinéma Romain Rolland se concentre sur l'essentiel :

- le meilleur de l'actualité cinématographique
- des films de patrimoine et de création pour des séances scolaires avec un accompagnement du public

### **Les séances tout public**

La programmation est principalement d'art et d'essai et familiale.

Les films étrangers sont projetés en version originale.

Hors vacances scolaires, on consacre la grande salle au cinéma pour 3 jours par semaine.

Pendant les vacances scolaires une importante programmation est prévue en direction des enfants.

Certains films grand public attirent un public qui fréquente peu les lieux culturels. Le cinéma est alors un moyen pour faire découvrir le lieu comme théâtre. Il concourt à faire du TRR le lieu culturel central et incontournable de Villejuif.

### **Les séances scolaires**

Le cinéma prend une place fondamentale et complémentaire du spectacle dans la politique du TRR vis-à-vis du jeune public. En termes de tranches d'âge ou de thématiques, le cinéma, par sa souplesse d'organisation, apporte un complément idéal aux séances scolaires pour construire un parcours culturel aux enfants de toutes les écoles de Villejuif.

Le TRR s'inscrit dans les dispositifs pédagogiques suivants : Ecole et cinéma, collège au cinéma, le festival Ciné-Junior. Les personnes chargées des relations avec les publics scolaires sont aussi amenées à choisir un film hors dispositif, en concertation avec un enseignant, de la maternelle

au lycée. Dans tous ces cas a lieu un travail d'accompagnement du public.

### **Une évolution en question**

A la sortie de crise de la Covid-19, l'exploitation cinématographique vivra une étape historique. Car le développement des plateformes de streaming et la fermeture des salles ont poussé les distributeurs à envisager des sorties de films sans passer par les salles.

Le TRR s'adaptera à la nouvelle situation. Si sa programmation cinéma tout public doit se réduire parce qu'il n'aura plus accès à tous les nouveaux films, il pourra amplifier son travail avec les établissements scolaires.

## Théâtre Romain Rolland

**Budget en € HT**

10/05/2021

<b>Charges</b>	<b>réalisé 2020</b>	<b>Prévi 2021</b>
Personnel permanent	752 472	802 928
Personnel intermittent	97 863	160 350
Personnel productions déléguées	132 084	192 712
Budget artistique accueil spectacles	316 381	388 493
Distributeurs cinéma	16 248	24 580
Communication	48 763	47 300
Divers achats et services	188 607	209 734
Divers achats et services productions déléguées	97 368	74 287
Impôts, taxes et assimilés	51 001	43 973
Dotations amortissements	24 781	35 000
Fonds dédiés	69 243	
Provisions	60 841	5 000
Charges de gestion et financières	14 482	3 000
Charges exceptionnelles	3 443	4 000
<b>Total charges</b>	<b>1 874 747</b>	<b>1 991 357</b>

**Produits**

Billetterie spectacles	67 453	105 000
Partage de billetterie	-5 646	-9 000
Billetterie cinéma	32 831	40 000
Ateliers et sensibilisations	16 992	20 500
Recettes propres productions déléguées	65 813	107 396
Autres recettes propres	402	6 600
Subvention EPT Grand Orly Seine Bièvre	1 281 650	1 240 470
Subvention Villejuif	70 550	103 850
Subvention Conseil départemental 94	114 500	114 500
Subventions DRAC IdF	51 550	50 300
Subvention PAC Région IdF	80 740	91 457
Subventions production déléguées	53 500	45 000
Autres aides et subventions	81 268	65 957
Reprises, transferts, autres	67 929	8 328
Produits financiers	883	1 000
<b>Total produits</b>	<b>1 980 416</b>	<b>1 991 357</b>

Résultat comptable	105 668	0
--------------------	---------	---



<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE ET LE CENTRE CULTUREL COMMUNAL DE CACHAN Année 2021</b></p>
--

Entre :

**L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE**

Représenté par le Président, M Michel Leprêtre, dûment habilité aux termes de la délibération du Conseil territorial n°2020-07-15-1863 du 15 juillet 2020, ci-dessous dénommé l'EPT, d'une part ;

Et :

**L'Association « Centre Culturel Communal de Cachan » dont le siège social est 21 avenue Georgeon, 94230 Cachan**, représentée par Madame Sylvie Carat, en qualité de présidente de l'association, ci-dessous dénommée « l'Association », d'autre part.

APRES AVOIR EXPOSE CE QUI SUIT

Aux termes de la délibération n°2017-11-07-804 du Conseil territorial du 7 novembre 2017 portant définition de l'intérêt territorial sur la compétence, entretien, et fonctionnement des équipements culturels et socioculturels le Théâtre de Cachan, est un équipement territorial géré par l'EPT ;

L'EPT souhaite accompagner et renforcer les ressources et compétences des personnels et des équipements dont il a la charge. Il vise à confirmer et renforcer la place prépondérante de la création et de la diffusion dans le domaine du spectacle vivant, et entend définir, par la présente convention, les conditions générales de sa coopération avec le Centre Culturel Communal de Cachan en ce qui concerne ses activités Théâtre.

De ce partenariat, découle une définition claire et objective des droits et devoirs de chacune des parties, conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Dans le cadre du développement de ses activités, l'EPT soutient l'Association pour ce qui concerne les missions suivantes :

- Programmation d'une saison culturelle au Théâtre de Cachan
- Diffusion de spectacles, d'événements culturels et artistiques, amateurs ou professionnels, dans les différents domaines du spectacle vivant.
- Résidences d'artistes, création, production.
- Actions artistiques et culturelles visant à l'élargissement des publics
- Accueil des organismes d'activité culturelle et éducative.

Ces activités se déroulent au sein du Théâtre de Cachan.

A ce titre, il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'EPT entend participer financièrement et matériellement à l'objet de l'association, pour ce qui concerne ses activités théâtre, ainsi que de définir les droits et obligations de chacune des parties qui résultent de cette participation.

Cette participation est exclusivement destinée au soutien financier de l'EPT à l'Association pour ses besoins en fonctionnement et pour la réalisation des actions précisées par le programme d'activité théâtre dans le respect de l'objet de l'association.

### **Annexe n°3**

#### **ARTICLE 2 : PARTICIPATION FINANCIERE AU TITRE DE L'ANNEE 2020**

L'EPT s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'association en ce qui concerne ses activités Théâtre. Il fixe ainsi annuellement dans le cadre de son budget le montant de son concours financier.

A cet effet, l'association lui présente une demande de subvention pour l'exercice suivant accompagné du plan de financement de ses activités et de son budget dans lequel apparaît obligatoirement la participation de l'EPT.

L'aide de l'EPT sera créditée au compte ouvert de l'association, après adoption du budget de l'EPT par son assemblée délibérante et après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

Sur la base d'un plan de financement des activités fourni, une subvention annuelle sera accordée au Centre Culturel Communal de Cachan au moment du vote du BP de l'année N.

Pour l'exercice 2021, le budget du centre culturel communal de Cachan est de 1 275 165 €. Le montant de la subvention de fonctionnement attribuée par l'EPT est de 835 900 €. En outre, une subvention d'équipement de 10 000 € sera versée en une fois de manière à couvrir les dépenses d'acquisition de petit matériel et d'équipement.

#### **ARTICLE 3 : CONTRÔLE DE L'AIDE ATTRIBUEE**

Conformément à la réglementation en vigueur, l'association pourra être soumise au contrôle de l'EPT et l'association sera tenue de fournir à celui-ci une copie certifiée de son budget, des comptes de l'exercice ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité, en identifiant l'activité théâtre.

En tout état de cause un rapport d'activité sera transmis à l'EPT au moment de la demande de subvention pour l'année N+1, avant le 31 octobre de l'année N.

Celui-ci inclura notamment les éléments suivants :

- Le budget prévisionnel de l'année n + 1
- Le bilan d'activités de la saison précédente et le bilan comptable de l'année n – 1

#### **ARTICLE 4 : MISES A DISPOSITION DES LOCAUX ET DES EQUIPEMENTS**

Pour les activités Théâtre de l'association, l'EPT met habituellement gratuitement à disposition du C.C.C.C le Théâtre de Cachan ainsi que les locaux et les équipements annexes nécessaires à ses activités.

#### **ARTICLE 5 : MISES A DISPOSITION DU PERSONNEL**

Pour ses manifestations théâtre, l'EPT met à disposition du C.C.C.C. gratuitement le personnel de l'EPT affecté à l'équipement : personnel d'entretien ménager et gardien, quand les manifestations le nécessitent.

Toute mise à disposition permanente de fonctionnaires de l'EPT donnera lieu à une convention spécifique, conformément aux termes du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 relatif à la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux.

Aucun agent public non titulaire ne peut être mis à disposition de l'association.

### **Article 6 : MISE A DISPOSITION AU BENEFICE DE L'EPT ET DE TIERS**

L'EPT autorise le Théâtre de Cachan à mettre à disposition les locaux ou partie de locaux (plateau, salle) du plateau du Théâtre à des tiers utilisateurs (ville d'implantation, associations locales, autres associations à caractère culturel du territoire) dans les conditions suivantes :

- La ville sera tenue informée des demandes et des possibilités d'accueil.
- La disponibilité du lieu s'envisage au regard du calendrier de la programmation du Théâtre de Cachan.
- Les accueils seront formalisés, pour les tiers utilisateurs, par des conventions de mise à disposition (prêt ou location) des locaux du Théâtre de Cachan.

L'EPT peut aussi solliciter l'usage du lieu ponctuellement pour ses évènements propres.

### **ARTICLE 7 : RESPONSABILITES**

L'EPT est dégagé de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant intervenir pendant l'utilisation des installations.

Il ne peut non plus être tenu responsable des objets perdus ou volés dans les locaux mis à disposition de l'association.

Les utilisateurs sont responsables des dommages causés aux installations et aux équipements, les frais de remise en état sont à leur charge, dès lors qu'ils se produisent aux jours et heures de mise à disposition.

Les personnes morales ou physiques utilisatrices sont responsables des accidents résultant de l'utilisation des installations tant à l'égard du public que des participants, à quelque titre que ce soit.

### **ARTICLE 8 : INCESSIBILITE DES DROITS**

La présente convention étant conclue *intuitu personae*, l'association ne pourra céder les droits et avantages en résultant à qui que ce soit.

### **ARTICLE 9 : REDDITION DES COMPTES ET PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS**

L'association dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre devra :

- Formuler sa demande de subvention au plus tard le 31 octobre accompagné d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à l'EPT, au plus tard le 31 mars de l'année suivante, les dates de l'arrêt des comptes, bilan et compte de résultat, détaillés du dernier exercice, le compte d'emploi de la subvention attribuée ainsi qu'un compte rendu de l'activité, et un document prévisionnel précis concernant le futur exercice.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment, sur demande de l'EPT l'utilisation des subventions reçues.

Elle tiendra sa comptabilité à disposition, et devra se conformer à l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires en vigueur et à venir résultant du versement de subventions publiques, et cela conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

### **Annexe n°3**

#### **ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **ARTICLE 11 : ELECTION DE DOMICILE**

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées en tête des présentes.

#### **ARTICLE 12 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter de sa signature, sauf dénonciation expresse adressée 3 mois à l'avance par l'une des parties à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 13 : CONTENTIEUX**

Les litiges résultant de la présente convention seront soumis aux juridictions territorialement compétentes.

Fait à Orly, en deux exemplaires, le

Pour l'association Centre Culturel  
La Présidente,

Sylvie Carat

Pour l'EPT  
Pour le Président, par délégation  
Le Vice-président en charge des équipements  
culturels

Jean-Luc Laurent

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
ENTRE L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE ET L'ASSOCIATION ECARTS  
Année 2021**

Entre les soussignés

**L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE**

Représenté par le Président, M Michel Leprêtre, dûment habilité aux termes de la délibération du Conseil territorial n°2020-07-15-1863 du 15 juillet 2020, ci-dessous dénommé l'EPT,

D'une part

Et

**L'ASSOCIATION ECARTS**

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Gilles Lacombe  
Dénommée ci-après l'association,

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**Préambule**

Considérant qu'aux termes de la délibération n°2017-11-07-804 du Conseil territorial du 7 novembre 2017 portant définition de l'intérêt territorial sur la compétence, entretien, et fonctionnement des équipements culturels et socioculturels, le centre culturel ANIS GRAS figure parmi les équipements culturels d'intérêt territorial gérés par l'EPT ;

De ce partenariat, découle une définition claire et objective des droits et devoirs de chacune des parties, conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Anis Gras est un équipement de démocratisation culturelle ancré sur le territoire d'Arcueil mais dont le rayonnement s'élargit à la région Ile-de-France et au-delà. Les valeurs humanistes, le lien social, l'hospitalité, le rapprochement des créateurs et des publics, la nécessaire recherche du sensible et de l'expérience artistique à son profit fondent un socle de valeurs communes.

La présente convention vise à considérer les objectifs et les moyens entre les parties pour un développement sur le territoire de la ville et de l'EPT d'un projet culturel inédit et complémentaire de ce qui existe en matière de politique culturelle. Les objectifs allient action culturelle, accompagnement de la création contemporaine, diffusion artistique, complémentarité entre les acteurs et les équipements culturels du territoire, convivialité et rencontres artistiques pour tous les publics et particulièrement ceux qui en sont éloignés socialement, éducation populaire et espace de ressources, notamment pédagogique sur la création contemporaine.

**Article 1 : Les objectifs culturels poursuivis par le lieu**

Anis Gras est une structure culturelle essentielle d'échanges, de création et de diffusion artistique pour la ville d'Arcueil et l'EPT. C'est un lieu qui expérimente des modes originaux de rencontres entre les artistes, leurs œuvres, les habitants. L'action culturelle est indissociable des objectifs et confère au lieu son caractère singulier, sa marque de fabrique, sa reconnaissance auprès des partenaires potentiels et des publics.

### **1a – Un lieu d’accompagnement à la création pour les artistes et les publics**

Anis Gras se veut être un espace de création contemporaine dans les domaines du spectacle vivant et des arts visuels. Il est un lieu repéré de résidences d’artistes et en particulier de talents émergents. L’association a pour objectif d’accompagner le travail des artistes accueillis en veillant particulièrement aux rencontres avec les publics et particulièrement ceux qui ont peu accès à la culture et aux cultures.

Les artistes existent d’abord par leurs œuvres mais de leur attention au monde qui les entoure dépend pour beaucoup, particulièrement en banlieue, l’attention que les gens portent à celles-ci. Aussi, l’action culturelle en lien avec les créations artistiques est au cœur des exigences du lieu et des préoccupations de l’association.

Chaque résidence de création devra faire l’objet d’une convention entre l’association affectataire et le ou les artistes en indiquant précisément la durée, les actions territoriales liées, le type de contrat entre les parties. Les temps de résidence peuvent être de 3, 6 ou 9 mois renouvelables une fois par projet. Des accompagnements plus courts sont envisageables, et sont dénommés accueil.

### **1b- Un lieu de diffusion artistique**

Anis Gras est un espace de diffusion qui programme, outre les travaux de ses résidents, des artistes selon une ligne artistique définie par l’association. La programmation a pour objectif d’être pluridisciplinaire en veillant à compléter l’offre culturelle du territoire de l’EPT. La danse, les arts du cirque, le théâtre d’objet, la musique, les propositions artistiques croisant et utilisant de nouveaux médiums, les nouvelles technologies, les arts visuels refléteront la dynamique culturelle du lieu. Les pratiques amateurs locales peuvent s’inscrire dans cette programmation et feront l’objet de conventions. L’association reste autonome dans ses choix artistiques et de programmation.

### **1c- Un lieu de vie culturelle de proximité et inscrit dans des réseaux**

L’association doit rechercher toutes occasions de complémentarité avec les équipements culturels de proximité et les structures culturelles de l’EPT en particulier, et en tant qu’espace de la création émergente, avec le Théâtre de la Cité Internationale.

L’association peut se positionner comme un opérateur d’évènements d’envergure sur le territoire de l’agglomération pour un rayonnement large. Les relations de projets artistiques et culturels avec les équipements transférés à l’EPT et les équipements culturels arcueillais sont indispensables.

L’association créera les conditions pour que des artistes, des acteurs locaux, des publics plus ou moins avertis, des populations désavantagées travaillent, habitent, réfléchissent, œuvrent ensemble. La connaissance du territoire, de ses acteurs et des relations à entretenir sont des éléments vitaux pour le lieu.

### **1d- Un lieu convivial et ouvert à tous**

La qualité de l’accueil des publics est un garant de l’appropriation du lieu par tous. L’association doit développer les actions nécessaires pour faire d’Anis Gras un lieu convivial et ouvert sur un territoire large : un espace de restauration les soirs de représentation, des temps de rencontres avec les artistes, un accueil personnalisé sont des exemples qui concourent à développer la convivialité du lieu.

L’association doit rythmer sa programmation d’ateliers en direction des enfants, des adolescents, et tout autant des personnes âgées révélateurs d’abord pour eux-mêmes de leur créativité.

Anis Gras doit rester un lieu ouvert et à vocation à proposer une programmation adéquate sur la période estivale et hors temps scolaires.

La communication du lieu doit être régulière, lisible et visible de tous les publics potentiels. La ville et l’agglomération peuvent être des relais de cette communication.

L’association peut déléguer la restauration à une entreprise d’insertion ou à un prestataire associatif reconnu à la suite d’un appel à candidatures.

### **1e- un lieu de l’éducation populaire en résonance avec son temps**

Anis Gras est un des espaces de l’éducation populaire. C’est un équipement de réflexion intellectuelle tout autant que de création artistique, de diffusion et d’appropriation critique de connaissances, de rencontres et de débats entre des intellectuelles et leurs concitoyens.

**1f- Un lieu de ressources**

Anis Gras doit offrir tant aux artistes qu'aux publics un espace de ressources, notamment pédagogiques, sur la création contemporaine. L'association s'associera les compétences humaines nécessaires à identifier le lieu.

**Article 2 : Mise à disposition des locaux**

**2a- Des locaux permettant d'accomplir les objectifs**

Pour réaliser les objectifs assignés au lieu, l'EPT met à la disposition de l'association le lieu Anis Gras, sis au 55 avenue Laplace 94110 Arcueil.

Le lieu est composé de plusieurs corps de bâtiments restaurés et de deux cours extérieures. Tous les locaux peuvent être utilisés par l'association pour mener à bien les objectifs. La valorisation de cette mise à disposition est estimée à 30 490 € annuels (valeur locative + charges).

**2b- Un bâtiment inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques**

Anis Gras est un ensemble d'immeubles protégés au titre de la législation sur les monuments historiques en date du 9 juin 2000. A ce titre sont protégés les façades et toitures de l'ensemble des bâtiments et le sol des cours. L'association ne doit pas intervenir sur les éléments protégés.

**2c- Destination et usage des bâtiments**

Les lieux devront être utilisés exclusivement pour les activités de l'association, telles que définies dans la présente convention. Il est expressément convenu que tout changement à cette destination, qui ne serait pas autorisé par l'autorité administrative, est susceptible d'entraîner la résiliation de la convention.

**2d- Etat des lieux**

L'association déclare avoir visité les lieux et les connaître. L'association s'engage à restituer les locaux dans l'état où ils les ont pris. Une annexe à la présente convention fera l'inventaire du matériel mis à disposition et l'état des lieux.

**2e- Intervention des services de l'EPT dans le lieu**

L'association doit laisser à tout moment le lieu libre d'accès pour les représentants de l'EPT, leurs agents et ses entrepreneurs afin de visiter, réparer ou entretenir les bâtiments.

**2f- surveillance et entretien des bâtiments**

L'association fera son affaire du gardiennage et de la surveillance des locaux et du matériel s'y trouvant. L'EPT ne pourra pas être tenue responsable des vols ou détournements dont l'association pourrait être victime.

L'entretien courant des locaux, des cours et de leurs accès incombent à l'association ainsi que l'entretien et le nettoyage. L'association doit veiller à faire respecter les règles en vigueur sur les équipements recevant du public auprès du public et des résidents et à veiller au bon état des bâtiments. En cas de dégradation majeure l'association préviendra l'EPT pour constater et éventuellement réaliser ou faire réaliser les travaux si cette dernière le juge nécessaire. D'une manière générale, l'EPT a la charge des travaux incombant au propriétaire au sens des articles 6005 et 606 du Code civil. Les grosses réparations (murs, voûtes, poutres, couvertures, clôture) demeurent à la charge du propriétaire, à moins qu'elles n'aient été occasionnées par le défaut de réparations d'entretien, depuis l'ouverture de l'usufruit ; auquel cas l'usufruitier en est aussi tenu. L'EPT prend en particulier à sa charge l'entretien des ascenseurs, des systèmes de sécurité incendie, la vérification périodique des installations électriques et du système de chauffage.

**Article 3- Gestion, réparations et charges de l'association**

**3a - Charges**

Les locaux sont mis à disposition de l'association à titre gracieux. Cette mise à disposition est valorisée à hauteur d'un loyer annuel de 30 490 euros. Cette mise à disposition comprend les frais de consommation de gaz, de chauffage et de son entretien, d'électricité et d'eau. L'abonnement et les factures téléphoniques ou tout autre service sont à la charge de l'association.

### **3b- Réparation**

L'association n'est pas admise à apporter une quelconque modification à la destination des lieux mis à disposition sans l'accord express de l'EPT.

Si des travaux devaient être réalisés par l'association ou par des occupants, sous la responsabilité de l'association, ou par une entreprise extérieure, ils le seraient suivant les règles de l'art et conformément aux réglementations relatives à la sécurité, l'urbanisme et l'hygiène.

### **3c- Assurance**

L'association s'engage à contracter toutes les polices d'assurance nécessaire pour garantir sa responsabilité civile et, notamment, pour garantir le propriétaire contre tous les sinistres dont l'association pourrait être responsable du fait de ses activités et des manifestations publiques qu'elle organise directement ou indirectement.

L'association s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et pour la durée de la mise à disposition, des contrats d'assurance couvrant les risques suivants : responsabilité civile, incendie, dégât des eaux, renonciation à recours contre la ville et l'EPT à la suite de sinistre pouvant atteindre ses biens meubles et risques locatifs.

### **3d- Moyens humains**

L'association est seule responsable des personnels qu'elle emploie et de leur recrutement. Elle s'associe les compétences nécessaires à la réalisation des objectifs fixés par la présente convention.

### **Article 4 : Mise à disposition de matériel, utilisation des meubles et immeubles par destination**

L'EP met disposition exclusive de l'association des meubles et immeubles par destination dont l'inventaire sera adressé et annexé à la présente convention.

L'association s'engage à en prendre soin, à les entretenir, ainsi qu'à les remettre en état à ses frais en cas de détérioration. L'association assure les biens mis à disposition par l'EPT contre toute dégradation ou altération dont se rendraient responsables les membres de l'association et/ou tout tiers utilisateur des locaux.

L'association pourra bénéficier, dans des conditions et pour des durées à déterminer de prêts occasionnels de matériels appartenant à l'EPT ou à la ville. Une demande écrite détaillée à l'attention du président de l'EPT ou du maire devra être faite dans des délais convenables.

### **Article 5 : rapports financiers et administratifs entre les contractants.**

#### **5a – Mode de gestion et application des réglementations**

La gestion du lieu est confiée à une association loi 1901 à but non lucratif. L'association est pleinement responsable des orientations artistiques et culturelles ainsi que de sa gestion technique et financière, en lien avec les présents objectifs. L'équilibre de gestion est une obligation.

L'association adoptera une attitude exemplaire de respect des réglementations et des lois érigées par l'Etat et particulièrement celles spécifiques à la création artistique : réglementation des entrepreneurs de spectacles, licence d'entrepreneur de spectacles vivants (catégorie 1,2 et 3), régime des intermittents du spectacle et champs d'application des annexes 8 et 10 du régime général de l'assurance chômage, règles relatives au droit d'auteur.

#### **5b- Subvention de l'EPT**

L'EPT fixe annuellement dans le cadre de son budget le montant de son concours financier.

Pour l'exercice 2021, la subvention en fonctionnement versée à l'association est fixée à 178 000 €.

En outre, une subvention d'équipement de 5 000 € sera versée afin de permettre à l'association d'acquérir du matériel scénique et mobilier complémentaire.

L'association présentera chaque année une demande de subvention pour l'exercice suivant accompagné du plan de financement de ses activités et de son budget dans lequel apparaît obligatoirement la participation de l'EPT.

Les budgets prévisionnels de chaque exercice donneront le détail des financements prévus.



#### **Annexe n°4**

La subvention de l'EPT est versée en trois fois, par tiers. Le premier versement intervient à la fin du mois de janvier de l'année civile, le deuxième à l'issue du vote du budget par le conseil territorial et le troisième dans le dernier trimestre de l'année civile en cours.

#### **5c- Eléments permettant de justifier annuellement le versement des subventions**

Les contractants s'engagent à se réunir au minimum trois fois au cours de l'année civile : en février, juin et octobre. Ces rencontres seront l'occasion de suivre les objectifs de la présente convention et d'en faire un bilan.

L'association doit s'adjoindre les services d'un expert comptable.

L'association s'engage à fournir lors de ces rencontres ou en temps utiles :

- Un compte rendu des actions qu'elle s'est assignées dans le cadre des présentes et un bilan annuel d'activités.
- Un bilan comptable de résultat et d'exploitation de son exercice (rapport du commissaire aux comptes)
- Un budget prévisionnel avec le détail des actions prévues pour l'exercice budgétaire concerné
- Les attestations d'assurance.

Le versement des subventions est conditionné à la présentation des documents précités. Les budgets prévisionnels devront être nécessairement approuvés par les partenaires.

#### **5 e- Recettes et subventions autres**

L'association mettra en place une politique tarifaire permettant une accessibilité large des publics. Certaines actions devront nécessairement être gratuites : répétitions publiques, université populaire.

L'association devra nécessairement solliciter d'autres partenaires institutionnels, associatifs ou privés pour trouver d'autres formes de financements. Les efforts des partenaires de la convention tendent à assurer à l'association les moyens de son fonctionnement.

Une partie des moyens ne transite pas nécessairement par l'association, mais par les artistes ou les compagnies accueillies. Dans la limite de la responsabilité de chacun, l'association gestionnaire du lieu devra rechercher la transparence et la solidarité avec ces partenaires.

#### **5f- Communication**

L'association s'engage à faire apparaître, pour toute correspondance, sa domiciliation de la manière suivante : Association Ecartis - Anis Gras, le lieu de l'autre - 55, avenue Laplace - 94110 Arcueil.

La mention du soutien de l'EPT et les logos de l'Etablissement public devront obligatoirement figurer sur tout document d'information ou de promotion de l'association ou de ses actions et production.

#### **Article 6 : Mise à disposition au bénéfice de l'EPT et de tiers**

L'EPT autorise le centre culturel ANIS GRAS à mettre à disposition les locaux ou partie de locaux (plateau, salle) du plateau à des tiers utilisateurs (ville d'implantation, associations locales, autres associations à caractère culturel du territoire) dans les conditions suivantes :

- La ville sera tenue informée des demandes et des possibilités d'accueil.
- La disponibilité du lieu s'envisage au regard du calendrier de la programmation du centre culturel ANIS GRAS.
- Les accueils seront formalisés, pour les tiers utilisateurs, par des conventions de mise à dispositions (prêt ou location) des locaux avec le centre culturels ANIS GRAS.

L'EPT peut aussi solliciter l'usage du lieu ponctuellement pour ses événements propres.

**Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie à compter de sa signature pour une durée d'un an. Une rencontre spécifique sera organisée entre les parties pour aborder les modalités et conditions éventuelles de renouvellement de ladite convention qui en tout état de cause fera l'objet d'une nouvelle convention ou d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-exécution de l'un ou l'autre des engagements souscrits dans le cadre de la présente, après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, restée infructueuse pendant un délai de deux mois. Pour se faire, la partie requérante devra, à l'issue de ce délai, notifier par lettre recommandée avec avis de réception, le motif de la résiliation de la présente convention. Celle-ci sera réputée résiliée dès réception de cette lettre, deux mois après sa date d'expédition.

La présente convention serait résiliée de plein droit, sans indemnités par l'EPT :

- En cas de dissolution de l'association
- En cas de cession des bénéficiaires de la présente convention à un tiers
- En cas de fraude ou de malversation de la part de l'association ou de l'un de ses responsables
- En cas d'inobservation grave ou transgression des clauses de la convention

En toutes hypothèses, la résiliation de la présente convention à l'initiative de l'EPT ou de l'association, entraîne de plein droit la reprise immédiate des locaux, agencements et matériels visés aux articles 2 et 3.

**Article 8 : contestations**

Les contestations qui s'élèveraient entre les parties, au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention devront faire l'objet d'une tentative de conciliation.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront portées devant la juridiction compétente.

Fait à Orly, en deux exemplaires, le

Pour l'association ECARTS,

Le Président

Gilles Lacombe

Pour L'EPT

Pour le Président, par délégation,  
Le Vice-président en charge des  
équipements culturels

Jean-Luc Laurent

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE ET LA MAISON DE BANLIEUE ET DE  
L'ARCHITECTURE**

ENTRE D'UNE PART :

**L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE**

représenté par le Président, M Michel Leprêtre, dûment habilité aux termes de la délibération du Conseil territorial n° 2020-07-15\_1863 du 15 juillet 2020, ci-dessous dénommé l'EPT,

D'AUTRE PART :

**LA MAISON DE BANLIEUE ET DE L'ARCHITECTURE**

Sise 41 rue Geneviève Anthonioz de Gaulle 91200 Athis-Mons  
Représentée par Madame Isabelle Signoret en qualité de Présidente.

PREAMBULE :

**Considérant** qu'aux termes de la délibération n°2019-10-08\_1567, le Conseil territorial du 8 octobre 2019 approuve la convention d'objectifs et de moyens avec les associations et établissements publics du Territoire.

**Vu** la convention d'objectifs triennale (2019-2020 ; 2020-2021 ; 2021-2022) conclue entre l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et la Maison de Banlieue et de l'Architecture ;

**Vu** le budget prévisionnel de la Maison de Banlieue qui s'élève à 216 300 € pour l'exercice 2021 ;

**Considérant** le projet artistique présenté par la Maison de la Banlieue et de l'Architecture ;

**Considérant** qu'au regard de la crise sanitaire qui a profondément perturbé les saisons culturelles 2019-2020 et 2020-2021, les conditions générales de la convention ont été remplies par la Maison de la Banlieue en ce qui la concerne,

**Il est convenu**

Article unique :

La subvention en fonctionnement, pour l'exercice 2021, attribuée par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pour la réalisation des objectifs et des actions prévus dans la convention initiale est fixée à 90 000 €.

Fait à Orly, en 3 exemplaires, le

Pour la Maison de Banlieue et de l'Architecture

La Présidente

Isabelle Signoret

Pour l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre

Pour le Président,  
Par délégation  
Le Vice-président en charge  
des équipements culturels

Jean-Luc Laurent